



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/49/412
S/1994/1078
21 septembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Quarante-neuvième session
Points 38, 39, 40, 50, 53, 71 et 91
de l'ordre du jour provisoire*
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT
LA SITUATION EN BOSNIE-HERZÉGOVINE
QUESTION DE PALESTINE
LA SITUATION EN AFGHANISTAN ET SES
INCIDENCES SUR LA PAIX ET LA
SÉCURITÉ INTERNATIONALES
CONSÉQUENCES DE L'OCCUPATION DU KOWEÏT
PAR L'IRAQ ET DE L'AGRESSION
IRAQUIENNE CONTRE LE KOWEÏT
MAINTIEN DE LA SÉCURITÉ INTERNATIONALE
DÉVELOPPEMENT DURABLE ET COOPÉRATION
ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Quarante-neuvième année

Lettre datée du 20 septembre 1994, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de l'Arabie saoudite
auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du communiqué de presse publié par le Conseil des ministres du Conseil de coopération du Golfe lors de sa cinquante-deuxième session qui s'est tenue, le 17 septembre 1994, au siège du Secrétariat général du Conseil à Riyad (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 38, 39, 40, 50, 53, 71 et 91 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent

(Signé) Gaafar M. ALLAGANI

* A/49/150.

ANNEXE

Communiqué final publié par le Conseil des ministres du Conseil de coopération du Golfe à l'issue de sa cinquante-deuxième session ordinaire tenue le 17 septembre 1994

Le 17 septembre 1994, le Conseil des ministres du Conseil de coopération du Golfe a tenu sa cinquante-deuxième session au siège du Secrétariat général à Riyad, sous la présidence du Président en exercice S. A. R. le Prince Saoud Al-Faïçal, Ministre des affaires étrangères du Royaume d'Arabie saoudite, et en présence de :

- S. E. le Cheikh Hamdan bin Zayid Al-Nahyan, Ministre d'État aux affaires étrangères des Émirats arabes unis;
- S. E. le Cheikh Mohamed bin Moubarak Al Khalifa, Ministre des affaires étrangères de Bahreïn;
- S. E. M. Youssef bin Alaoui bin Abdallah, Ministre d'État aux affaires étrangères du Sultanat d'Oman,
- S. E. le Cheikh Hamd bin Jassem bin Jabr Al-Thani, Ministre des affaires étrangères du Qatar;
- S. E. M. Abdul Aziz Dakhil Al-Dakhil, Ministre d'État aux affaires du Conseil des ministres du Koweït.

Le Conseil a examiné l'évolution de la situation dans la région à la lumière de l'attitude du régime iraquien, qui persiste dans sa politique d'attribution et d'application sélective des résolutions du Conseil de sécurité relatives à son agression contre l'État du Koweït, en refusant de se soumettre à certaines obligations essentielles que lui imposent ces résolutions, en particulier la résolution 687 concernant les dispositions du cessez-le-feu. Le Conseil condamne les dérobades du régime iraquien, et réaffirme que le respect de la souveraineté, de l'indépendance et des frontières internationales de l'État du Koweït ainsi que la libération de tous les prisonniers et détenus, constituent l'essentiel des obligations prévues par la résolution 687. Le Conseil condamne également les tentatives du régime iraquien d'appliquer sélectivement ladite résolution et d'utiliser le paragraphe 22 pour obtenir la levée des sanctions, tout en s'abstenant de remplir les autres obligations prévues par cette même résolution.

Le Conseil demande à la communauté internationale de s'opposer aux tentatives du régime iraquien de contourner les résolutions des instances internationales, tout en se félicitant de la décision du Conseil de sécurité, de maintenir les sanctions pendant le mois de septembre, afin d'obliger le régime iraquien à appliquer toutes les résolutions pertinentes des instances internationales ainsi que les dispositions de la résolution 687, en particulier celles relatives au respect de la souveraineté de l'État du Koweït et à la reconnaissance officielle de la frontière internationale entre l'État du Koweït et l'Iraq, conformément à la résolution 833. À cet effet, le Conseil de commandement de la révolution de l'Iraq et l'Assemblée nationale iraquienne

doivent adopter un texte législatif, le publier au journal officiel iraquien et le transmettre à l'Organisation des Nations Unies. L'Iraq doit également libérer les prisonniers et détenus, koweïtiens et autres, commencer à verser les indemnités prévues et renoncer au terrorisme. Le Conseil des ministres se félicite de la position ferme prise par les États membres du Conseil de sécurité concernant l'application de toutes les résolutions du Conseil de sécurité.

Le Conseil des ministres réaffirme une fois de plus son attachement à l'unité, à la souveraineté et à l'intégrité territoriales de l'Iraq ainsi que sa solidarité avec le peuple iraquien frère dans cette épreuve difficile, dont le régime iraquien porte l'entière responsabilité, puisqu'il a refusé d'appliquer les résolutions 706 et 712 du Conseil de sécurité en ce qui concerne les vivres et médicaments de l'Iraq.

Le Conseil a également passé en revue l'état des relations avec la République islamique d'Iran et a réaffirmé son attachement au maintien de la paix et de la sécurité dans la région, ainsi qu'à l'instauration de relations de bon voisinage fondées sur les principes du respect mutuel, de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États, du non-recours à l'emploi ou à la menace de la force et du règlement pacifique des conflits.

Fort de ces principes, il a de nouveau exhorté l'Iran à répondre favorablement à la proposition des Émirats arabes unis qui l'avaient invité à régler par des moyens pacifiques et par la voie de négociations bilatérales sérieuses, le problème des trois îles d'Abou Moussa, de la Grande-Tomb et de la Petite-Tomb qu'il occupe actuellement et qui relèvent de la souveraineté des Émirats.

Tout en se félicitant des efforts entrepris par les Émirats arabes unis en vue de résoudre ce différend par des voies bilatérales, le Conseil constate toutefois que jusqu'à présent, les autorités iraniennes n'ont fait montre d'aucune volonté sincère de discuter des moyens de mettre fin à l'occupation des îles susmentionnées. Aussi invite-t-il l'Iran à accepter que cette question soit portée devant la Cour internationale de Justice, qui est l'instance internationale habilitée à trancher les différends entre États.

Le Conseil a suivi avec intérêt l'évolution du processus de paix au Moyen-Orient et a pris note avec satisfaction des progrès sensibles enregistrés au niveau palestinien-Israélien ainsi que des mesures importantes qui ont été prises par les deux parties, dans le cadre du transfert anticipé de responsabilités à l'Autorité palestinienne civile et de l'élargissement de l'autonomie palestinienne. À cet égard, il invite la communauté internationale et les coparrains de la Conférence de paix, à savoir les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie, à faire pression sur Israël pour que celui-ci cesse de dresser des obstacles qui empêchent l'Autorité palestinienne de s'acquitter de son mandat. Le Conseil se félicite aussi des progrès enregistrés au niveau jordano-Israélien. Cela étant, il constate avec une vive préoccupation que les négociations syro-Israéliennes et libano-Israéliennes piétinent, en raison de l'attitude obstinée d'Israël qui refuse toujours de se conformer aux dispositions fondamentales convenues à la Conférence de paix de Madrid et d'appliquer le principe de "la terre contre la paix". En outre, il tient à

réaffirmer que l'instauration, à tous les niveaux, d'une paix juste et globale constitue l'essence même du processus de paix.

Le Conseil réitère son soutien sans réserve au processus de paix à tous les niveaux en vue d'aboutir à un règlement juste, global et durable de la question palestinienne et du conflit israélo-arabe, fondé sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1967) du Conseil de sécurité et le principe de "la terre contre la paix", sur le retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés et sur la restitution au peuple palestinien de ses droits légitimes et l'édification d'un État indépendant ayant pour capitale la ville sainte de Jérusalem.

Le Conseil demande instamment à la communauté internationale, en particulier au Conseil de sécurité et aux coparrains du processus de paix, de faire pression sur Israël pour que celui-ci renonce à modifier le statut de Jérusalem tel qu'il se présentait en vertu du tracé des frontières de 1967, se conforme aux résolutions des instances légitimes internationales relatives à la ville sainte de Jérusalem et s'abstienne, au cours de la période de transition, d'apporter à la composition démographique de cette cité des changements qui pourraient compromettre l'issue des négociations relatives à son statut permanent.

Le Conseil note avec une très vive préoccupation qu'Israël continue de porter atteinte à la souveraineté du Liban et de chercher à déplacer la population des villages libanais, en violation des instruments internationaux et des principes qui fondent le processus de paix au Moyen-Orient. Le Conseil condamne ces actes d'agression et demande instamment au Conseil de sécurité, ainsi qu'aux coparrains de la Conférence sur la paix, de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour qu'il soit mis fin aux actes d'agression contre la population civile libanaise et de faire pression sur Israël pour qu'il applique la résolution 425 (1978) qui l'engage à se retirer immédiatement et sans conditions du Sud du Liban.

Le Conseil suit avec préoccupation l'évolution de la situation dans le pays frère de la Somalie et espère voir s'instaurer la réconciliation nationale à même de préserver l'unité et l'indépendance du pays. Il a aussi passé en revue la situation qui règne en République de Bosnie-Herzégovine après le refus par les Serbes du plan de paix adopté par le Groupe de contact des cinq États. À cet égard, il constate avec une profonde inquiétude que les forces serbes continuent de défier la communauté internationale et de violer les principes de la Charte des Nations Unies et du droit international en persistant à commettre des actes de nettoyage ethnique et de génocide contre les musulmans de Bosnie-Herzégovine, à attaquer le personnel des Nations Unies et à empêcher l'acheminement des secours humanitaires destinés à la population bosniaque.

Le Conseil condamne cette agression scélérate et réaffirme que l'on ne saurait en aucun cas transiger sur le principe de l'indépendance, de la souveraineté, de l'unité et de l'intégrité territoriale de la République de Bosnie-Herzégovine dont Sarajevo demeure la capitale une et indivisible. Le Conseil invite de nouveau le Conseil de sécurité à faire le nécessaire pour que l'agression ne soit pas récompensée, à proclamer "zone de sécurité" l'ensemble du territoire de la République de Bosnie-Herzégovine, à déployer des forces internationales le long de la frontière qui sépare la Bosnie-Herzégovine de la

Serbie et du Monténégro en vue de mettre fin aux envois massifs de troupes et de matériel militaire, à permettre à la République de Bosnie-Herzégovine d'exercer son droit de légitime défense conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies et, à cette fin, à lever l'embargo sur les armes décrété contre ce pays.

À cet égard, le Conseil se félicite de l'attitude favorable et constructive adoptée par les États-Unis d'Amérique au sujet de la levée de l'embargo sur les armes destinées au Gouvernement bosniaque. Il appuie sans réserve la demande faite par le Groupe de contact de l'Organisation de la Conférence islamique sur la Bosnie-Herzégovine afin de participer aux réunions et aux activités du Groupe de contact des cinq puissances.

Le Conseil se déclare vivement préoccupé par la poursuite des combats fratricides et des actes de violence en Afghanistan et exhorte l'ensemble des factions combattantes à faire prévaloir les intérêts du peuple afghan, à mettre fin aux combats et à se conformer aux dispositions de l'Accord de la Mecque.

Le Conseil a également suivi avec intérêt les travaux des commissions ministérielles et techniques chargées de faire des propositions tendant à élargir le champ d'application de l'Accord économique unifié afin de pouvoir uniformiser les tarifs douaniers, à offrir de nouvelles possibilités d'activité et d'emploi aux ressortissants des pays membres du Conseil, à augmenter le nombre de sociétés dont ces ressortissants pourraient devenir propriétaires ou actionnaires et à améliorer les règles qui président au commerce de gros. Le Conseil espère que ces commissions pourront achever leur tâche avant la prochaine session du Conseil suprême.
